

Direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale

**08-01**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 6 juillet 2023

**OBJET : DEUXIÈME ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À L'ASSOCIATION EXÉCUTIVE DE L'AGENCE SEINE-SAINT-DENIS TOURISME DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – AVENANT N°2.**

À l'issue des différentes réformes territoriales, la compétence tourisme est restée partagée entre les échelons territoriaux, sans collectivité cheffe de file. La plupart des départements y compris en Île-de-France, ont donc maintenu leurs politiques publiques.

Depuis 1998, l'agence de développement touristique Seine-Saint-Denis Tourisme porte la politique départementale dans le cadre d'orientations stratégiques partagées et en coordination opérationnelle avec les directions départementales concernées.

L'agence départementale de développement touristique Seine-Saint-Denis Tourisme sollicite le versement d'un acompte de subvention pour assurer la continuité de ses activités. Il est proposé de lui verser 35%, soit 394 495 €, du montant de la subvention inscrite au budget primitif 2023 au titre du développement et de la promotion du tourisme. Un premier acompte de 60% soit 676 260 euros a été délibéré le 23 mars 2023. Ce qui additionné donnera la somme de 1 070 755 euros.

Cet acompte permettra de donner à Seine-Saint-Denis Tourisme les moyens de mettre en œuvre son programme d'actions établi dans le cadre de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2022-2024 signée avec le Département le 19 juillet 2022.

Le solde de 5% restant sera intégré ultérieurement dans le rapport global tourisme.

L'agence poursuivra en parallèle son travail de promotion de l'offre touristique et de communication pour renforcer la notoriété et l'activité des sites de tourisme d'agrément, des lieux d'accueil d'événements d'entreprises ainsi que des structures culturelles et artistiques qui maillent le territoire départemental. Une attention particulière, mais bien sûr, non exhaustive, sera portée aux quatre sites touristiques du département les plus fréquentés que sont la Basilique-Cathédrale Saint-Denis, le Musée de l'Air et de l'Espace – Le Bourget, les Puces de Saint-Ouen et le Stade de France.



Seront également confortées la production et la commercialisation de visites pour un public individuel et de groupes, à titre onéreux ou gratuit, dans le but de soutenir l'activité touristique, ainsi que la conception et la mise en œuvre de L'Eté du canal, la manifestation estivale phare, organisée avec les villes riveraines, visant à consolider la vocation touristique des territoires du canal de l'Ourcq et du canal Saint-Denis qui traversent le département et en irriguent le cœur.

À l'approche des JOP2024, Seine-Saint-Denis Tourisme sera naturellement fortement associée au projet départemental d'accueil, de valorisation du territoire et d'appui à la politique départementale d'attractivité.

En conclusion, je vous propose :

- D'ATTRIBUER un acompte de 394 495 euros, soit 35% de la subvention inscrite au budget primitif 2023, au titre du développement et de la promotion du tourisme, à l'association exécutive de Seine-Saint-Denis Tourisme,
- D'APPROUVER l'avenant n°2, ci-annexé, à conclure avec l'association citée ci-dessus ;
- DE CHARGER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la vice-présidente,

**Dominique Dellac**

**AVENANT N°2  
À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
DU 19 JUILLET 2022**

ENTRE

**Le Département de la Seine-Saint-Denis**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°        en date        du        , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 Bobigny cedex, ci-après dénommé « le Département »,

ET

**L'association exécutive de l'Agence de Développement Touristique Seine-Saint-Denis Tourisme**, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe à l'Hôtel du Département, 3 esplanade Jean Moulin 93000 Bobigny N° SIRET : 41923700300035 et représentée par Madame Tessa Chaumillon, sa Présidente dûment habilitée, ci-après dénommée « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1: Objet de l'avenant**

En respect des règles relatives au versement des subventions définies par l'assemblée départementale, le présent avenant précise le montant du deuxième acompte au titre de la subvention de fonctionnement 2023. pour le développement et la promotion touristique.

**Article 2 : Montant de l'acompte**

En vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2022 portant adoption du budget primitif 2023, le Département verse à Seine-Saint-Denis Tourisme un deuxième acompte de 394 495 euros représentant 35% de la subvention de fonctionnement 2023 pour le développement et la promotion touristique.

**Article 3 :**

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification à l'Association par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Fait à Bobigny le        , en 3 exemplaires,

Pour le Département de la Seine-Saint Denis,  
Le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation, La Vice-présidente

Pour l'Association,  
Le Directeur,

Dominique Dellac

Olivier Meier

## **Délibération n° 08-01 du 6 juillet 2023**

**DEUXIÈME ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À L'ASSOCIATION EXÉCUTIVE DE L'AGENCE SEINE-SAINT-DENIS TOURISME DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – AVENANT N°2**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-XII-43 15 décembre 2022 portant adoption du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

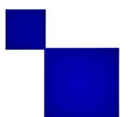
Vu la convention triennale d'objectifs et de moyens 2022-2024 signée avec l'Agence départementale de développement touristique Seine-Saint-Denis Tourisme le 19 juillet 2022,

Vu la demande de l'Agence départementale de développement touristique Seine-Saint-Denis Tourisme,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE un acompte de 394 495 euros, soit 35% de la subvention inscrite au budget primitif 2023, au titre du développement et de la promotion du tourisme, à l'association exécutive de Seine-Saint-Denis Tourisme,



- APPROUVE l'avenant n°2, ci-annexé, à conclure avec l'association citée ci-dessus,

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*